

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre Monsieur le Maire de la Commune de CARNAC-ROUFFIAC d'une part,
Et d'autre part,
Sollicitant l'autorisation d'utiliser la **salle polyvalente de la Commune située à Rouffiac**
Le
En vue d'organiser
Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

1. DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

Salle de Rouffiac située au Bourg de Rouffiac.

2. CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. Un état des lieux **entrant** et **sortant** est établi entre les parties.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra du au

3. OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS

.....

4. MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5. ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition (**joindre à cette convention l'attestation d'assurance**).

6. RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est engagée.

7. TARIFS AU 22 AOÛT 2014

Associations : Pour les réunions et manifestations non lucratives : GRATUIT

Pour la première manifestation lucrative : GRATUIT

Pour les suivantes (manifestations lucratives) : 40 €

***Associations utilisant la salle régulièrement** (maximum une fois par semaine):

Les associations ne seront pas prioritaires en cas de double réservation avec des habitants de la commune.

Pour les réunions et manifestations non lucratives **GRATUIT** du 1^{er} mai au 30 octobre

Forfait de 100 € du 1^{er} novembre au 30 avril.

Pour toutes locations (SAUF *), un relevé des compteurs électriques fera l'objet d'un relevé contradictoire pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril, à la remise et à la restitution des clés.

La consommation sera facturée au locataire au tarif du KW en vigueur.

Comité des fêtes : GRATUIT

Enfants du village moins de 18 ans : GRATUIT
(sous la responsabilité des parents)

Enfants du village de 18 à 20 ans : GRATUIT

PARTICULIERS :

Habitants de la Commune : 0 €

Habitants hors commune : 100 €

Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de€ réglée sous forme de chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

La prise de possession des locaux se fera **après justification du paiement** auprès du Receveur Municipal.

8. CAUTION DE GARANTIE

Une caution de 100 euros (y compris lorsque la location est acceptée à titre gracieux) sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels.

En ce qui concerne sa restitution, l'organisateur responsable a la possibilité de joindre un timbre à la convention de façon à ce que ladite caution lui revienne par voie postale après état des lieux. Il peut également venir au secrétariat de la mairie pour qu'elle lui soit restituée après état des lieux. Au-delà d'un mois, et en l'absence de dégâts reconnus, la mairie se réserve le droit de procéder à la destruction du chèque.

Fait à CARNAC-ROUFFIAC, le 30 juin 2017

LE MAIRE OU SON REPRESENTANT

(cachet et signature)

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE